

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023



ID : 038-213800535-20230427-DGAPBT2023002-AR

REPUBLIQUE F

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DGAP/B/T/2023/002

**Arrêté Municipal autorisant la capture des chats errants
En vue de stérilisation et d'identification dans le secteur de l'allée du Réservoir**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L2122-24, L2212-2 et L2213-1 ;
VU l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivant en groupe ;
VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;
VU l'arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes, fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
CONSIDERANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans le secteur de l'allée du Réservoir ;
CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune de Bourgoin-Jallieu, secteur de l'allée du Réservoir.

ARTICLE 2

L'association « Chats Libres de Bourgoin-Jallieu » ainsi que le Service Hygiène, Promotion de la Santé et Environnement de la ville de Bourgoin-Jallieu sont chargés de la capture des chats errants.

ARTICLE 3

La campagne de capture se déroulera du 15 Mai au 16 Juin 2023.
Les chats saisis seront conduits en clinique vétérinaire de Bourgoin-Jallieu. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Chats Libres de Bourgoin-Jallieu ».

ARTICLE 5

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la ville.

Cet arrêté sera parallèlement distribué dans les boîtes aux lettres des riverains de l'allée du Réservoir, associé à une lettre d'information ainsi qu'aux dépliant de communication de la SPA relatifs à la stérilisation et à l'identification du chat.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou d'un recours gracieux auprès de la ville e Bourgoin-Jallieu, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente de l'association « Chats Libres de Bourgoin-Jallieu », la Police Municipale, la Police Nationale ainsi que le Service Hygiène, Promotion de la Santé et Environnement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vingt-sept avril deux mille vingt trois

P/ Le Maire et par délégation

Monsieur Alain BATILLOT

Conseiller Municipal délégué à la Santé

Et au Sport-Santé

